

# CALENDRIER DE RÉOUVERTURE - AGRITOURISME



## Dormir

A partir du	19 mai	9 juin	30 juin
Chambres d'hôtes, gîtes ruraux, gîtes de groupe, campings à la ferme	<b>Seuls les hébergements individuels ou familiaux sont ouverts.</b>		
Vacances d'enfants avec hébergement	<b>Activité suspendue</b> sauf exceptions		<b>À compter du 20 juin : ouverts</b>

## Découvrir et s'amuser

A partir du	19 mai	9 juin	30 juin
Visites de la ferme (en extérieur)	<b>Groupe de 10 personnes</b> <i>Il convient cependant de demander l'avis de la Préfecture du département.</i>		<b>Plus de limitations</b> dans le respect des mesures barrières.
Visites de la ferme, ateliers (en intérieur)	<b>Jauge</b> : - Moins de 8m2 = 1 pers. - Au-delà = 8m2/pers. dans la limite de l'effectif maximal autorisé.	<b>Jauge</b> : 4 m2/pers. dans la limite de l'effectif autorisé.	<b>100 %</b> de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Fermes pédagogiques	<b>L'accueil des scolaires est autorisé</b> , dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Néanmoins, si certaines dispositions du protocole de l'établissement d'accueil sont moins strictes que celles du protocole sanitaire de l'éducation nationale, alors ce sont les dispositions du protocole de l'éducation nationale qui s'appliquent.		
Ferme équestre	<b>Pratiquants</b> : accueil de tous publics. <b>Spectateurs</b> : jauge de 35% de l'effectif autorisé. Plafond à 1 000 personnes.		
Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)	<b>Fermeture</b> sauf exceptions		<b>Pass sanitaire</b> au-delà de 1 000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet.
Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)	<b>Jauge</b> de 35 % , <b>plafond</b> de 800 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.	<b>Jauge</b> de 65 % , et <b>plafond</b> de 5 000 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. <b>Pass sanitaire</b> au-delà de 1 000 personnes.	Jauge de 100 % . Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. <b>Pass sanitaire</b> au-delà de 1 000 personnes.

## Se restaurer

A partir du	19 mai	9 juin	30 juin
Ferme auberge	<b>Ouverture en terrasse</b> : assis, jauge de 50 %, 6 pers. max (étant arrivées ensemble) par table <b>Fermeture en intérieur</b>	<b>Ouverture en terrasse</b> : assis, jauge de 100%, 6 pers. max par table <b>Ouverture en intérieur</b> : jauge de 50%, 6 pers. max par table	<b>100 %</b> de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Table d'hôtes	<b>Ouverture pour tous en terrasse</b> : assis, jauge de 50 %, 6 pers. max (étant arrivées ensemble) par table. <b>Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients résidents</b> sur place.	<b>Ouverture en terrasse</b> : assis, jauge de 100%, 6 pers. max par table <b>Ouverture en intérieur</b> (également pour les clients extérieurs) : jauge de 50%, 6 pers. max par table	<b>100 %</b> de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Dégustation, apéritif fermier, goûter, pique-nique	<i>Toute activité de dégustation de produits à la ferme en extérieur et en intérieur, pouvant être assimilée à des activités de restauration, doit suivre les règles imposées à la restauration.</i> <b>Ouverture en terrasse</b> : assis, jauge de 50 %, 6 pers. max (étant arrivées ensemble) par table <b>Fermeture en intérieur</b> <i>Il convient cependant de demander l'avis de la Préfecture du département.</i>	<i>Toute activité de dégustation de produits à la ferme en extérieur et en intérieur, pouvant être assimilée à des activités de restauration, doit suivre les règles imposées à la restauration.</i> <b>Ouverture en terrasse</b> : assis, jauge de 100%, 6 pers. max par table <b>Ouverture en intérieur</b> : jauge de 50%, 6 pers. max par table <i>Il convient cependant de demander l'avis de la Préfecture du département.</i>	<b>100 %</b> de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation. <i>Il convient cependant de demander l'avis de la Préfecture du département.</i>
Débits de boissons	<b>Ouverture en terrasse</b> : assis, jauge de 50 %, 6 pers. max (étant arrivées ensemble) par table <b>Fermeture en intérieur</b>	<b>Ouverture en terrasse</b> : assis, jauge de 100%, 6 pers. max par table <b>Ouverture en intérieur</b> : jauge de 50%, 6 pers. max par table, <b>pas de service au bar.</b>	<b>100 %</b> de l'effectif autorisé (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation. <b>Pas de service au bar.</b>
Marchés	<b>Jauge</b> : - Couverts = 8m2/pers. - Ouverts = 4m2/pers.	Couverts : <b>jauge</b> de 4 m2/pers. <b>Pas de jauge pour les marchés ouverts.</b>	<b>Pas de jauge.</b> Application des mesures barrières et de distanciation.